

# Recommandations aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap à date, en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire

Mise en œuvre de mesures de protection renforcée  
ARS Occitanie

**EMSPH**

Diaporama diffusé le 06 Août 2021





## Coronavirus (COVID-19)

Kit Stratégie PH – Actualisation 3 août 2021

### **Fiche 1b. Recommandations aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap à date, en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire**

**(Document actualisé au 03/08/21)**

**Mise en application des ces mesures à compter du 03 Août 2021**

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-protection-des-personnes-en-situation-de-handicap>

# Recommandations liées à la situation épidémique du territoire

- Conformément à la possibilité ouverte par le protocole ministériel du 21 juillet 2021, **l'ARS Occitanie renforce ses recommandations en direction des établissements et services pour personnes en situation de handicap dans les départements où la situation épidémiologique le nécessite.**
- **Les règles d'application de la vaccination obligatoire des professionnels et de l'utilisation du pass sanitaire seront précisées dès que possible.**

# Justification

- Efficacité vaccinale :

- Reconnue dans sa capacité à protéger la population contre les formes les plus graves de Covid-19, y compris dans le cas du variant delta : plus de 70 % de protection contre les formes graves après la première dose et plus de 90 % après la seconde dose, quel que soit le vaccin

## Cependant la situation sanitaire se dégrade :

- Propagation très rapide du variant delta, touchant en priorité les personnes jeunes mais n'épargnant pas l'ensemble des classes d'âge
- Les personnes vaccinées peuvent continuer à transmettre le variant et ainsi conduire la chaîne de transmission vers les personnes non encore vaccinées
  - **Un schéma vaccinal complet réduit fortement (de plus de 90 %) le risque de forme sévère de Covid-19, d'hospitalisation et de décès.** Ceci justifie la vaccination anti-Covid-19 la plus généralisée possible, et tout particulièrement chez les sujets à risque de forme grave tels que les résidents d'EHPAD ;
  - La vaccination réduit le risque de portage de Covid-19 mais **n'exclut pas totalement la possibilité d'être contaminant.** Ceci justifie que pour protéger les résidents, **les mesures barrières par les visiteurs, soignants et chez les résidents, soient respectées, même par les sujets vaccinés ;**
  - Même si la vaccination réduit fortement le risque de Covid-19 sévère, les résidents vaccinés développant la Covid-19 peuvent faire une forme modérée qui peut décompenser un état général précaire. **Une infection COVID chez un résident vacciné reste donc un évènement possible.** Ceci confirme le besoin de mettre en place toutes les mesures barrières visant à éviter leur infection par Covid-19.

# Principes

- La mise en œuvre de toute mesure de gestion doit faire l'objet d'une information de toutes les parties prenantes et notamment :
  - du Conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation ;
  - de l'ensemble des personnes accompagnées, de leurs proches et des professionnels extérieurs (par mail et/ou téléphone, site Internet et affichage).
- Au cas où la situation imposerait des mesures de limitation des droits individuels, cette limitation de caractère temporaire devra respecter 5 principes essentiels :
  1. Individualiser strictement les mesures
  2. Informer et rechercher le consentement de la personne par tout moyen
  3. Rechercher toutes les alternatives moins contraignantes à une mesure envisagée
  4. Élaborer et mettre en œuvre les mesures de façon collégiale et les réévaluer régulièrement
  5. Utiliser tous les dispositifs extérieurs pour résoudre les difficultés ou les conflits

# Mesures de protection individuelle pour les usagers

- Organisation d'**actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières à destination des proches aidants et des usagers**, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne
- **Application des gestes barrières** par les usagers (hygiène des mains, désinfection des surfaces contact, aération des locaux, distanciation physique de 2 mètres)
- **Distanciation et port du masque :**
  - le port du masque ainsi que le respect de l'ensemble des gestes barrière est obligatoire pour les visiteurs dans tous les espaces de l'ESMS, y compris dans la chambre individuelle
  - le port de masque est obligatoire dans toutes les situations de travail pour les professionnels y compris à l'extérieur de l'ESMS
  - **distance interindividuelle de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible**
  - les règles de distanciation physique et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre
- **Surveillance par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de Covid** (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndrome confusionnel, syndrome digestif)
- Pour les activités se déroulant uniquement en journée (accueil de jour IME, travail en atelier d'ESAT, etc.), possibilité de prise de température à l'arrivée

# Mesures de protection individuelle pour les professionnels

- **Port du masque chirurgical obligatoire et permanent** pour tout le personnel de l'ESMS, sur tout le site professionnel, y compris les espaces extérieurs collectifs
- Application stricte des mesures barrières et des mesures de distanciation physique pour les contacts non indispensables (lorsque la distanciation n'est pas possible en raison du handicap ou de la pathologie des usagers accompagnés, veiller au respect strict de l'ensemble des autres mesures)
- Vigilance des personnels de l'établissement lorsqu'ils sont en dehors de l'ESMS et notamment et respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les repas ou les temps de pause
- Sensibilisation des professionnels à l'enjeu majeur de la vaccination, par campagne de communication
- Renforcement du protocole d'hygiène en lien avec l'équipe d'appui Covid PH ou la plateforme covid PA/PH du territoire qui pourra s'appuyer sur le CPIAS / l'équipe mobile d'hygiène si nécessaire

# Conditions d'admission

- **La vaccination ne peut pas être exigée avant admission**
  - ✓ si non vacciné à organiser le plus rapidement possible
- Test PCR ou TAG recommandé dans les 48 h précédant l'admission
  - Si test positif : report de l'admission (selon les règles d'isolement de la population générale) et mise en œuvre de modalités d'accompagnement à domicile
  - Si test irréalisable : admission avec évaluation préalable de l'exposition à un risque
    - ✓ Si risque identifié : surveillance biquotidienne d'apparition de symptômes et respect ++ des gestes barrières
- Si cluster : suspension temporaire possible des admissions et mise en œuvre de modalités d'accompagnement à domicile
- Pas de confinement préventif



# Activités

- Maintien de l'activité des accueils de jours, internats séquentiels et internats permanents, avec une vigilance permanente et accrue au respect des mesures barrières et une surveillance par les professionnels des signes évocateurs de Covid (tant pour les personnes que les professionnels)
- Pour les accueils de jour :
  - Fonctionnement par groupes restreints, les plus « étanches » possible entre eux :
    - ✓ entrées séparées ou échelonnées dans le temps
    - ✓ aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne dans le respect de la distanciation physique nécessaire
    - ✓ affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les personnes
    - ✓ affectation des professionnels par groupe
    - ✓ sorties en groupe cohérentes avec les groupes d'accueils
- Activités collectives :
  - Organisation des activités collectives en groupes restreints, en veillant à limiter le brassage entre groupes, dans le respect des gestes barrières
  - Veiller à privilégier les activités en extérieur lorsque les conditions climatiques le permettent, dans le respect des gestes barrières applicables en extérieur

# Activités

- Anticipation des modalités de continuité d'accompagnement possibles à domicile en cas de fermeture temporaire des accueils de jours et internats séquentiels, en lien avec les acteurs médico-sociaux du territoire pouvant intervenir au domicile
- En cas de cluster : **Fermeture temporaire des accueils de jour et internats séquentiels** (fermeture possible de manière partielle si les cas de Covid sont concentrés sur une unité, une aile, un bâtiment, un groupe) avec accord préalable de l'ARS et aux conditions expresses d'être en capacité de :
  1. mettre en place une continuité d'accompagnement en cohérence avec les besoins de l'utilisateur (interventions nécessaires à domicile de nature thérapeutique et/ou éducative, appui à l'aidant, etc.)
  2. maintenir ouverts sur un territoire un nombre suffisant de places d'accueil pour les accompagnements requérant un plateau technique important, en cas d'impossibilité d'être accueilli au domicile et pour les besoins de répit des familles

# Repas collectifs : maintien d'une vigilance

- En groupes limités, identiques à ceux mis en place lors des activités collectives
- Distanciation de 2 m entre les tables
- Installation en quinconce, distanciation la plus grande possible sur une même table

# Visites (interdites aux personnes sous le coup d'une obligation d'isolement ou de quarantaine)

- Possibles en chambre comme dans les espaces collectifs
- Organisation : sans rendez-vous / signature d'une charte d'engagement au respect des gestes barrières / auto-questionnaire / registre de traçabilité
- Respect des gestes barrières
- Mise en place d'une zone de désinfection des mains et des objets partagés
- Mise à disposition de masques pour les visiteurs ou bénévoles à l'entrée + SHA
- Affichage des recommandations visant à promouvoir la vaccination et l'intérêt du respect des gestes barrières
- Exception au port du masque si visite :
  - ✓ en chambre individuelle
  - ✓ uniquement pour les personnes vaccinées
  - ✓ respect des autres gestes barrière maintenu (distance de 2 m, hygiène des mains) avec aération permanente de la chambre

Recommandations aux ESMS accueillant des personnes en situation de handicap à date, en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire ARS Occitanie 030821

# Visites entourage / professionnels extérieurs

Possibilité de mettre en œuvre des mesures de protection complémentaires selon la situation :

- remise en place des visites sur rendez-vous permettant la réalisation d'un test préalable
- organisation de la possibilité de se faire tester sur place par TAG lorsque cela est possible techniquement au sein de l'ESMS
- organisation de la visite de manière privilégiée dans les espaces extérieurs de l'établissement ou dans un espace dédié permettant une meilleure application des gestes barrières
- Professionnels extérieurs / bénévoles :
  - interventions maintenues
  - avec une vigilance absolue au respect strict des gestes barrières
  - au même titre que les professionnels de l'ESMS non vaccinés, un dépistage hebdomadaire (à adapter en fonction des temporalités d'intervention) devra leur être demandé

# Sorties

Les sorties peuvent être réalisées sans limitation des activités collectives au retour.

## Avant chaque sortie :

- Sensibilisation de l'utilisateur et de ses proches au respect des gestes barrières (signature d'une charte possible)

## Au retour de la sortie :

- Proposition d'un test à J7 pour les résidents non vaccinés et à J0 si le séjour à l'extérieur a duré plus de 7 jours
- Réalisation d'un questionnaire permettant d'identifier l'éventuelle exposition à des situations à risque
  - ✓ Si l'utilisateur a été exposé durant sa sortie à une situation à risque, possibilité de mise en place d'une surveillance biquotidienne de la température, vigilance accrue au respect des gestes barrières durant les temps collectifs
- Si l'utilisateur est identifié comme contact à risque, mêmes mesures qu'en population générale :
  - ✓ Test à J0 et à J7
  - ✓ Isolement de 7 jours (septaine) uniquement si non vacciné ou schéma vaccinal incomplet ou immunodépression grave
  - ✓ Si des symptômes apparaissent pendant l'isolement, ou au moindre doute, test immédiat

## Si un premier cas est confirmé au sein de l'EMS :

- Information de la famille du résident devant sortir
- Proposition au résident devant sortir de faire un test de dépistage et suspendre provisoirement la sortie jusqu'au résultat

Recommandations aux ESMS accueillant des personnes en situation de handicap à date,  
en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire ARS Occitanie 030821

# Dépistage

- Dépistage hebdomadaire des professionnels (par tests RT-PCR nasopharyngés ou salivaires, tests antigéniques ou auto-tests) si pas de schéma vaccinal complet
- De manière systématique pour les professionnels avant leur retour de congés, ou avant leur prise de poste ou démarrage du stage au sein de l'EMS, s'ils ne sont pas vaccinés
- Pour les personnes accompagnées lorsqu'elles en expriment le souhait
- A proposer aux visiteurs rendant fréquemment visite à leurs proches ainsi que les bénévoles et intervenants extérieurs
- Pour toute personne accompagnée ou professionnel présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 ou identifiée comme personne contact
- **Pour tous les usagers et professionnels dès le premier cas confirmé au sein de l'EMS à faire en concertation avec la DDARS**

# Locaux / hygiène des locaux / aération

- Mise à jour et application permanente du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux et chambres (bionettoyage)
- Aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes), idéalement en permanence lorsque les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures
  - ✓ Si cela est possible, privilégier une aération de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre)
- Activation de sas pour les livraisons et l'habillage / déshabillage des salariés (en l'absence de vestiaire)



# Transports

## **Continuité des transports avec vigilance au respect des gestes barrière**

- Mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées :
  - Eviter les regroupements de personnes et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport
  - Recommandation écrite à transmettre aux parents / proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule)
  - Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA)
  - Port du masque chirurgical par les professionnels
  - Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter
  - Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent
- Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :
  - Respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées
  - Ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS

# Gestion des stocks sensibles

- Mise en place / maintien d'un système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent)
- Constitution et maintien d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à constituer (masques chirurgicaux, masques FFP2, masques grand public, blouses, tabliers, gants, charlottes, lunettes)
- Constitution et maintien également d'un stock suffisant de médicaments et de produits de bionettoyage

# Mise à jour des données individuelles internes

- Mise en place d'une traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing si un cas survient
- Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact-tracing
- Tenue à jour des informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end) afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté
- Tenue à jour des dossiers médicaux des usagers (pour favoriser notamment l'identification des usagers à risque de forme grave de Covid-19) et des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation

# En cas de cas Covid+

De manière temporaire durant le temps nécessaire à la maîtrise du cluster :

- Dépistage massif des professionnels et des usagers
- Mesures d'isolement des usagers positifs (prise en charge en milieu hospitalier si nécessaire ; à défaut, isolement en priorité dans une zone identifiée Covid-19 de la structure ou confiée à son entourage à domicile
  - ✓ En cas d'isolement organisé en interne à l'établissement dans une zone dédiée, il sera privilégié un isolement collectif des cas positifs pour favoriser la circulation diurne
- Suspension des admissions avec mise en œuvre des modalités d'accompagnement au domicile
- Réactivation systématique des visites sur rdv dans des espaces extérieurs ou séparés sous réserve que les proches respectent les gestes barrière, voire suspension des visites si la situation locale le justifie (sauf cas particulier)
- Suspension des activités collectives
- Suspension de l'activité de jour et organisation d'une continuité d'accompagnement à domicile jusqu'à un retour à la normale sur consultation préalable de la DDARS
- Eviter au maximum le confinement en chambre en le limitant à des situations exceptionnelles
- Privilégier un isolement collectif des cas positifs pour favoriser une circulation possible des usagers
- En cas de besoin de renfort RH, mobilisation solidarités territoriales inter-ESMS ou intra-associatives, puis mobilisation plateforme (<https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr>)

Recommandations aux ESMS accueillant des personnes en situation de handicap à date, en fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire ARS Occitanie 030821



[www.cpias-occitanie.fr](http://www.cpias-occitanie.fr)

**SITE TOULOUSE**

05.61.77.20.20

[cpias-occitanie@chu-toulouse.fr](mailto:cpias-occitanie@chu-toulouse.fr)

**SITE MONTPELLIER**

04.67.33.74.69

[cpias-occitanie@chu-montpellier.fr](mailto:cpias-occitanie@chu-montpellier.fr)